



Marche à suivre pour la présentation des demandes de concessions

Concessions OUC locales régionales pour des manifestations de courte durée

Janvier 2015

Basée sur les art. 3, let. b, et 45, al. 2, de la loi du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV, RS 784.40), l'art. 44 de l'ordonnance du 9 mars sur la radio et la télévision (ORTV, RS 784.401), les art. 22 ss de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC, RS 784.10) et l'art. 1, al. 1, let. a, de l'ordonnance de la Commission fédérale de la communication du 17 novembre 1997 (RS 784.101.112), la présente marche à suivre concerne des demandes de concessions de courte durée.

Remarques générales sur la concession

1. En général, les concessions de courte durée sont octroyées sur demande, par l'Office fédéral de la communication.
2. Les manifestations de courte durée transmises sur OUC doivent en général rester limitées à des fins spécifiques, soit principalement à l'accompagnement radiophonique d'événements publics importants (festivals, manifestations sportives ou expositions) dans la zone de desserte concernée, à des objectifs d'enseignement et de formation (notamment dans le cadre des cours sur les médias donnés dans les écoles) ou à des activités réalisées avec des jeunes (par exemple pendant les camps de scouts ou autres camps de jeunesse).
3. Un programme peut être diffusé pendant 30 jours au maximum, sur une période de 60 jours au maximum.
4. Il n'est pas possible d'octroyer des concessions interrégionales de courte durée. En effet, les programmes interrégionaux nécessitent une quantité trop importante de fréquences OUC.
5. Aucune fréquence OUC ne sera retirée pour être affectée à la diffusion d'événements de courte durée. Ainsi, il n'est possible d'obtenir une concession que si des fréquences sont disponibles.

Remarques générales sur la demande

1. Pour soumettre une demande, veuillez utiliser le questionnaire ci-joint.
2. Veuillez adresser votre demande et les annexes concernées **au moins six semaines** avant de commencer à émettre, faute de quoi un traitement de la requête en temps voulu ne peut pas être garanti.
3. Les données reçues peuvent être rendues publiques dans le cadre d'une consultation.
4. Le requérant doit fournir toutes les données nécessaires à l'examen de son projet (art. 43, al. 3, ORTV). Au besoin, l'OFCOM se réserve le droit de lui demander des renseignements complémentaires.
5. Des émoluments sont perçus pour le traitement des demandes de concession. Ils sont calculés sur la base des art. 78 ss ORTV et de l'art. 9c de l'Ordonnance du DETEC sur les émoluments dans le domaine des télécommunications (RS 784.106.12). Dans le cas des concessions de courte durée, il faut compter entre 300 et 1500 francs. En cas de retrait de la demande, des frais administratifs sont facturés.
6. Le législateur attend du requérant qu'il apporte un soin particulier à la présentation de sa demande. Nous rappelons par ailleurs que, selon l'art. 101, al. 3, LRTV, quiconque, en fournissant de fausses indications, aura influencé sur l'issue d'une procédure d'octroi d'une concession sera puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 000 francs.

I. Aperçu

1. Nom du programme

2. Nom / Entreprise du diffuseur

3. Période et durée

Début:

Fin:

Durée (si la période excède 30 jours):

jours

4. Catégorie du projet

(Vous pouvez cocher plusieurs cases)

- Soutien à des activités d'enseignement et de formation (p. ex. diffusion dans les écoles)
- Activités réalisées avec les jeunes (p. ex. diffusion lors d'un camp)
- Événements importants dans la zone de desserte

5. Zone de desserte (aperçu)

II. Indications sur le diffuseur

6. Adresse complète du diffuseur

Organisation

Nom

Prénom

Rue

Numéro

NPA

Lieu

Téléphone

Fax

Courriel

Adresse internet

7. Siège ou domicile légal

A remplir si le siège ou le domicile légal ne correspond pas à l'adresse indiquée au chiffre 6.

Organisation

Nom

Prénom

Rue

Numéro

NPA

Lieu

Téléphone

Fax

Courriel

Adresse internet

8. Personne(s) ayant le pouvoir de représenter la société vis-à-vis de l'OFCOM

A remplir si les données ne correspondent pas à celles fournies au chiffre 6.

Nom	Prénom
Rue	Numéro
NPA	Lieu
Téléphone	Fax
Courriel	Adresse internet

9. Responsable de rédaction

A remplir si le responsable n'est pas la personne mentionnée au chiffre 6.

Nom	Prénom
-----	--------

III. Projet et diffusion

10. Raison d'être du projet

Veillez décrire brièvement, sur la base du chiffre 4, dans quel but ou à quelle occasion le programme sera réalisé. Si le projet se rapporte à un événement, veuillez indiquer l'importance de celui-ci et son lien avec la zone de desserte prévue.

11. Contenu du programme

Durée, contenu et structure du programme (points forts, grille, public cible, etc.)

12. Fréquence de diffusion du programme

A quelle fréquence diffusez-vous votre programme?

a) quotidiennement pendant heures

b) jours par semaine pendant heures

Annexe: (si b) liste détaillée des jours d'émission

13. Infrastructure technique

Veillez fournir une brève description de l'infrastructure technique.

14. Zone de desserte

Veillez fournir une description précise de la zone de desserte.

Annexe: Extrait de carte

15. Modalités de diffusion

Emplacement de l'émetteur

Coordonnées géographiques (Suisse) 123.456 / 789.123

Hauteur de l'antenne au-dessus du sol mètre(s)

Type et fabricant de l'émetteur Type, Fabricant

Puissance d'émission à la sortie à Watt

Evt. entreprise qui met en place l'installation

Mode de transmission du signal Câble Liaison UHF Autre

Mode d'émission Mono Stéréo

Annexe: (si elles sont connues) autres indications concrètes sur les spécificités de l'émetteur

IV. Organisation

16. Quelle est la forme juridique de votre entreprise (diffuseur de programme)

- personne physique ou entreprise individuelle **Annexe:** autorisation d'établissement
- association **Annexe:** statuts ou extrait du registre du commerce
- fondation **Annexe:** extrait du registre du commerce, acte authentique ou testament
- société anonyme **Annexe:** extrait du registre du commerce
- Sàrl **Annexe:** extrait du registre du commerce
- coopérative **Annexe:** extrait du registre du commerce
- autres Indication de la forme juridique:

17. Activité exercée jusqu'ici dans le domaine des médias

- Aucune
- (Veuillez décrire les activités que vous avez exercées jusqu'ici dans le domaine des médias ou dans des domaines analogues comme la radio, la télévision, la presse, l'édition, la conception de programmes, etc.)

18. Votre entreprise détient-elle des participations dans d'autres entreprises actives dans le domaine des médias?

- Non
- Oui (nommer les entreprises)

19. D'autres entreprises actives dans le domaine des médias détiennent-elles des participations dans votre entreprise?

- Non
- Oui (nommer les entreprises)

V. Financement

20. Aperçu du budget

Dépenses (CHF)

Personnel

Programme

Technique

Administration

Recettes (CHF)

Publicité

Parrainage

Contributions

Fonds propres

Veillez envoyer le présent formulaire dûment rempli à

l'Office fédéral de la communication, Division Médias, ondes courtes, Rue de l'Avenir 44,
2501 Biel-Bienne

ou par courriel à

m@bakom.admin.ch

Date:

Lieu:

Signature: